

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2017

FINANCEMENT NATIONAL DU
DÉVELOPPEMENT ET DE LA
MODERNISATION DE
L'APPRENTISSAGE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE 7

Présentation du compte 8

Équilibre du compte et évaluation des recettes 9

Récapitulation des crédits 11

Programme 787

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 13

Présentation stratégique du projet annuel de performances 14

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 16

Justification au premier euro 19

Programme 790

CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 23

Présentation stratégique du projet annuel de performances 24

Objectifs et indicateurs de performance 25

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 27

Justification au premier euro 30

Financement national du développement et de la modernisation de
l'apprentissage

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 23.

OBJET

Afin de contribuer au développement de l'apprentissage et conformément à l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, une réforme globale du financement de l'apprentissage a été engagée par le Gouvernement. Cette réforme a modifié l'objet du compte d'affectation spéciale (CAS) à partir de 2015.

La réforme du financement de l'apprentissage a été initiée par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (article 60) qui a procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, ainsi qu'à l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au financement des centres de formations d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage.

L'article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a achevé cette réforme en déterminant les montants des différentes fractions de répartition du produit de la taxe d'apprentissage, notamment la nouvelle fraction affectée directement aux régions (51 %) et la fraction affectée aux CFA et aux sections d'apprentissage (26 %). Elle a abouti à faire évoluer notablement à la hausse les recettes du CAS entre 2014 et 2015.

La création d'une fraction régionale permet de prendre acte désormais de la place centrale des régions dans le développement de l'apprentissage en cohérence avec les orientations de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Cette loi a notamment procédé à la suppression des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec l'État. Le montant de la ressource régionale, composée de la fraction régionale complétée par une part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), permet de consolider le niveau actuel des ressources versées par l'État aux régions au titre de l'apprentissage et de faire bénéficier les Régions du dynamisme de la taxe lié à l'évolution de la masse salariale.

La répartition de la ressource régionale à l'apprentissage distingue une part fixe définie pour chaque région à l'article L6142-1 du code du travail et une part variable. Celle-ci fera l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte :

- les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage ;
- l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (niveaux IV et supérieurs).

Désormais, compte tenu des dispositions législatives prises par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, ce compte retrace :

1° En recettes :

- a) La fraction régionale pour l'apprentissage mentionnée au I de l'article L 6241-2 du code du travail ;
- b) Les versements opérés au Trésor public en application des articles L 6252-10 et L 6252-12 du même code ;
- c) Les fonds de concours.

2° En dépenses :

- a) Le versement aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte d'une partie de la ressource régionale pour l'apprentissage prévue à l'article L 6241-2 du code du travail ;
- b) Le reversement de recettes indûment perçues au titre des années antérieures à l'exercice budgétaire en cours.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2016, la loi de finances pour 2015 prévoit que le CAS assure les restes à payer dus au titre de dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2015 et sur des postes de dépenses du CAS tels que prévus avant le 1^{er} janvier 2015.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage		1 393 550 853	
Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social		1 393 550 853	
Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage		179 689 222	
Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social		179 689 222	
Total des autorisations d'engagement		1 573 240 075	
Total	1 573 240 075	1 573 240 075	0

(+ : excédent ; - : charge)

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
01 – Fraction du quota de la taxe d'apprentissage	1 490 852 734	1 573 240 075
03 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	1 490 852 734	1 573 240 075

Les recettes du compte d'affectation spéciale sont constituées de la fraction régionale pour l'apprentissage mentionnée à l'article L. 6241-2 du code du travail, qui correspond à 51 % du produit de la taxe d'apprentissage.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises. Son taux est de 0,68 % (0,44 % en Alsace Moselle).

La prévision de recettes du CAS FNDMA pour 2017 a été établie sur la base des recettes de taxes d'apprentissage constatées en 2016 et d'une hypothèse de progression de la masse salariale de 2,3 % en 2017.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 620	1 393 550 853		1 395 775 620	1 393 550 853	
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 620	1 393 550 853		1 395 775 620	1 393 550 853	
790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	95 077 114	179 689 222		95 077 114	179 689 222	
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	95 077 114	179 689 222		95 077 114	179 689 222	

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 620	1 393 550 853		1 395 775 620	1 393 550 853	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 395 775 620	1 393 550 853		1 395 775 620	1 393 550 853	
790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	95 077 114	179 689 222		95 077 114	179 689 222	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	95 077 114	179 689 222		95 077 114	179 689 222	

PROGRAMME 787

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MINISTRE CONCERNÉE : MYRIAM EL KHOMRI, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	19

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Carine CHEVRIER

Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Le développement de l'apprentissage constitue une priorité pour le Gouvernement. La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ayant donné aux régions un rôle central en matière d'apprentissage en leur assurant une source de financement dédiée, cette priorité fait l'objet d'engagements partagés entre l'État et les régions. En témoigne ainsi la plate-forme pour l'emploi signée le 30 mars 2016 entre le Premier ministre et le Président de l'association des régions de France (ARF) et comprenant, en matière d'alternance, des mesures visant à élargir le public bénéficiaire de l'apprentissage et à offrir une gamme étendue de services auprès des apprentis afin de leur garantir une insertion professionnelle durable. Certaines dispositions de cette plate-forme sont désormais inscrites dans la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Pour permettre le financement par les régions de leurs compétences dans le développement de l'apprentissage, la ressource régionale pour l'apprentissage est définie à l'article L. 6241-2 du code du travail. Elle est constituée de :

- la fraction régionale de la taxe d'apprentissage affectée aux régions par le CAS « Financement du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) qui représente 51 % de la taxe d'apprentissage versée aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage par les entreprises assujetties ;
- un complément à cette fraction correspond à l'affectation d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de 150,4 M€ en 2017. Ce complément ne transite pas par le CAS FNDMA.

Cette ressource régionale se répartit en une part fixe, prévue au I de l'article L. 6241-2 du code du travail, d'un montant de 1 544 M€ et une part dynamique, d'un montant prévisionnel pour 2017 de 179,7 M€. La ventilation régionale des crédits de ce programme, détaillée ci-dessous, reprend la clé de répartition définie au même article :

Région	Pourcentage
Auvergne-Rhône-Alpes	11,13399824
Bourgogne-Franche-Comté	4,42505123
Bretagne	4,43524109
Centre-Val-de-Loire	4,16195451
Corse	0,47426749
Grand-Est	9,20616829
Hauts-de-France	8,65772122
Île-de-France	15,35530364
Normandie	5,46579313
Nouvelle Aquitaine	9,44006936
Occitanie	7,44523162
Pays de la Loire	6,37739414
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,79126936
Guadeloupe	1,65956107
Guyane	0,43922906
Martinique	1,83502287
Mayotte	0,02243278
Réunion	2,67429069

La part fixe garantit aux régions et collectivités concernées le maintien des ressources perçues, préalablement à la réforme du financement de l'apprentissage, au titre de :

- la contribution au développement de l'apprentissage, fusionnée depuis 2015 avec la taxe d'apprentissage ;
- la péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage ;
- des contrats d'objectifs et de moyens (COM) 2011-2015 (la moyenne des enveloppes versées de 2011 à 2013 et les enveloppes plafond 2014 et 2015 inscrites dans le COM) ;
- la compensation au titre des compétences transférées en matière d'apprentissage.

Cette nouvelle organisation financière de la taxe d'apprentissage permet désormais de verser la part « fixe » dès la fin du premier semestre de l'année, donnant ainsi aux collectivités une lisibilité budgétaire nécessaire pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'apprentissage.

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	
Total	1 393 550 853	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 393 550 853	
Total	1 393 550 853	

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 620	
Total	1 395 775 620	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 395 775 620	
Total	1 395 775 620	

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 395 775 620	1 393 550 853	1 395 775 620	1 393 550 853
Transferts aux collectivités territoriales	1 395 775 620	1 393 550 853	1 395 775 620	1 393 550 853
Total	1 395 775 620	1 393 550 853	1 395 775 620	1 393 550 853

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage		1 393 550 853	1 393 550 853		1 393 550 853	1 393 550 853
Total		1 393 550 853	1 393 550 853		1 393 550 853	1 393 550 853

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
0		1 395 775 620	1 395 775 620	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
1 393 550 853	1 393 550 853			
Totaux	1 393 550 853			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 03

100,0 %

Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 393 550 853	1 393 550 853	
Crédits de paiement		1 393 550 853	1 393 550 853	

Les crédits de cette action correspondent à la part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage, fixée à 1 544,09 M€ par l'article L. 6241-2 du code du travail.

Pour 2017, la fraction de TICPE qui complète la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est fixée à 150,54 M€. Cette fraction est soustraite au montant de la part fixe défini par l'article précité. En conséquence, le montant de la part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage versé par le CAS FNDMA est de 1 393,55 M€.

La répartition régionale de ce montant est la suivante :

Région	Part fixe CAS FNDMA
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	128 292 637
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	131 552 167
Auvergne et Rhône-Alpes	155 157 927
Bourgogne et Franche-Comté	61 665 339
Bretagne	61 807 340
Centre-Val de Loire	57 998 955
Corse	6 609 159
Île-de-France	213 983 965
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	103 753 089
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	120 649 784
Normandie	76 168 607
Pays de la Loire	88 872 230
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94 639 792
Guadeloupe	23 126 827
Guyane	6 120 880
Martinique	25 571 977
La Réunion	37 37 267 601
Mayotte	312 612
Total	1 393 550 853

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 393 550 853	1 393 550 853
Transferts aux collectivités territoriales	1 393 550 853	1 393 550 853
Total	1 393 550 853	1 393 550 853

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

PROGRAMME 790

CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MINISTRE CONCERNÉE : MYRIAM EL KHOMRI, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	30

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Carine CHEVRIER***Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Ce programme a pour objet de procéder à la répartition du solde dynamique de la fraction régionale pour l'apprentissage après versement de la part fixe.

Ce solde fait l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (niveau IV et supérieur).

L'article L. 6241-2 du code du travail fixe les modalités de mise en œuvre et de pondération de ces critères :

1° Pour 60 %, à due proportion du résultat du produit calculé à partir du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente selon un quotient :

- a) Dont le numérateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue l'année précédente par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national ;
- b) Dont le dénominateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue lors de cette même année par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région ;

2° Pour 26 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;

3° Pour 14 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour 2015, le montant de la part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage était de 95 M€. Pour 2016, les recettes supplémentaires enregistrés sur le CAS devraient permettre un versement de part dynamique à hauteur d'environ 142 M€. Pour 2017, le montant de la part dynamique est fixé par le présent projet de loi de finances à 180 M€.

Ce mécanisme permet aux régions de disposer d'une ressource évolutive afin de financer leurs actions en faveur du développement de l'apprentissage.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Accroître les effectifs d'apprentis**

INDICATEUR 1.1

Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Accroître les effectifs d'apprentis

Pour encourager les très petites entreprises (TPE) de moins de 11 salariés à recourir à l'apprentissage, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} juin 2015 une aide à l'embauche de jeunes apprentis âgés de moins de 18 ans.

Sur 2015, 20 000 demandes d'aide ont été déposées par les entreprises cibles de cette aide financière.

Sur la campagne apprentissage 2015-2016 (juin 2015 à mai 2016), près de 50 000 aides TPE jeune apprenti ont été demandées par les entreprises, représentant 72 % des contrats éligibles. Sur la même période, le nombre de contrats d'apprentissage a connu une hausse importante : 283 250 contrats publics et privés ont été enregistrés, soit 4,9 % de plus par rapport à la même période de 2014-2015 (+3,6 % pour le seul secteur privé).

En mai 2016, le Gouvernement a conduit une première campagne de communication pour inciter les chefs d'entreprise à recruter des apprentis, en valorisant notamment les dispositifs de soutien financier aux entreprises.

Par ailleurs, un objectif de 10 000 recrutements d'apprentis dans la fonction publique d'État d'ici 2017 a été fixé par le Président de la République. Près de 4 500 recrutements ont été effectués en 2015, dépassant ainsi l'objectif de 4 000, de même, 6 000 recrutements sont prévus en 2016.

Il convient de rappeler que pour les indicateurs de programme, sauf exception mentionnée et expliquée dans les commentaires, les cibles 2017 ont été fixées en début de triennal.

INDICATEUR 1.1

Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée	Nb	409 331	nc	485 000	450 000	500 000	500 000
Part d'entrées supplémentaires en apprentissage au 31 décembre de l'année considérée / nombre d'entrées enregistrées en n-1	%	-2,9 %	nc	8 %	en attente	en attente	9 %

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{er} sous-indicateur concernant les effectifs d'apprentis :

Enquête n° 10 sur les effectifs d'apprentis au 31 décembre de l'année précédente, réalisée par le ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) auprès des CFA ou sections d'apprentissage.

2^e sous-indicateur concernant la part des entrées supplémentaires :

Source DARES sur la base des données de l'application Ari@ne.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N.

Dénominateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N-1.

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ces prévisions et cibles volontaristes tiennent compte de l'objectif fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de 500 000 apprentis au 31 décembre 2017.

L'ensemble des mesures d'ores et déjà mises en œuvre dans le cadre du plan de mobilisation pour l'apprentissage (aide pour les TPE employant un apprenti mineur, simplification des démarches pour les entreprises) a permis la stabilisation du nombre d'apprentis en formation entre 2014 et 2015, après deux années consécutives de baisse : l'enquête menée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dénombre 405 900 apprentis en formation au 31 décembre 2014 sur la France entière. Au 31 décembre 2015, on dénombre un volume équivalent d'apprentis en formation,

L'évolution annuelle du nombre d'entrées en apprentissage en 2015 connaît une augmentation significative de +2,3 % des effectifs. Cette évolution est confirmée par les résultats provisoires pour la campagne 2015-2016 (+5 %).

La cible de 500 000 apprentis au 31 décembre 2017 est maintenue.

La conclusion, le 30 mars 2016, de la plate-forme entre l'État et les régions, dont plusieurs actions visent à améliorer l'offre de formation et développer et élargir le public de l'apprentissage, ainsi que les dispositions relatives à l'alternance inscrites dans la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, devraient permettre une nouvelle évolution positive des effectifs.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	
Total	179 689 222	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	179 689 222	
Total	179 689 222	

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	95 077 114	
Total	95 077 114	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	95 077 114	
Total	95 077 114	

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 790

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 6 – Dépenses d'intervention	95 077 114	179 689 222	95 077 114	179 689 222
Transferts aux collectivités territoriales	95 077 114	179 689 222	95 077 114	179 689 222
Total	95 077 114	179 689 222	95 077 114	179 689 222

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage		179 689 222	179 689 222		179 689 222	179 689 222
Total		179 689 222	179 689 222		179 689 222	179 689 222

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
493 401		97 134 501	99 502 713	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
179 689 222	179 689 222			
Totaux	179 689 222			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		179 689 222	179 689 222	
Crédits de paiement		179 689 222	179 689 222	

Les crédits de cette action correspondent à la part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage, définie à l'article L. 6241-2 du code du travail. Cette part dynamique correspond au solde disponible de taxe d'apprentissage après versement de la part fixe de la ressource régionale portée par le programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage. »

Sa répartition régionale s'inscrit dans une logique de péréquation, selon des critères définis à l'article L. 6241-2 du code du travail et prenant en compte les disparités régionales dans les versements de taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage.

Pour 2017, le montant de la part dynamique est de 179,67 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	179 689 222	179 689 222
Transferts aux collectivités territoriales	179 689 222	179 689 222
Total	179 689 222	179 689 222